

JOURNAL DU LOT

paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
 PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.		
5 ^m 7 ^m soir.	1 ^m 45 ^m soir.	2 ^m 55 ^m soir.	3 ^m 56 ^m soir.	4 ^m 22 ^m soir.	5 ^m 51 ^m soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 ^m 39 ^m »		
9 ^m 41 ^m »	5 ^m 50 ^m »	7 ^m 24 ^m »	8 ^m 46 ^m »	9 ^m 24 ^m »	10 ^m 54 ^m »		» 4 ^m soir.		

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin. Arrivé à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivé à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, 28 Mars.

A Berlin, le bruit court, dans un monde ordinairement bien informé, que l'Angleterre a précisé ses demandes. Elle réclamerait la rédaction préalable d'un programme des travaux de la conférence, qui serait signé par les puissances avant la réunion des négociateurs. Probablement ce programme déterminerait l'objet de la discussion et le mode de délibération.

L'opinion dominante actuellement en Europe est que la réunion du congrès est fort compromise. Elle n'est plus guère probable, d'après la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, qui, d'ailleurs, ne voit pas dans le différend actuel entre l'Angleterre et la Russie une cause nécessaire de guerre. La *Correspondance politique* de Vienne exprime encore l'espoir d'un compromis. Mais la feuille officieuse semble considérer comme un compromis ce qui serait en réalité un abandon pour l'Angleterre de la position diplomatique qu'elle a prise. Elle espère que la Russie retranchera du traité certains articles, qu'elle admettra la discussion sur les autres, et que le gouvernement anglais acceptera cette élimination. Mais précisément la volonté de l'Angleterre est qu'il n'y ait pas élimination, et que tout puisse être discuté. Le *Nord*, prétend que toutes les puissances continentales ont condamné cette prétention de l'Angleterre. On doute fort de l'exactitude de l'assertion de la feuille russe.

Le Sénat a rétabli au budget des dépenses cinq crédits supprimés par la Chambre, à savoir :

- 440,000 francs pour le service de la remonte (budget de la guerre) ;
- 60,000 francs pour les Invalides (budget de la guerre) ;
- 33,000 francs pour l'aumônier en chef de la marine (budget de la marine) ;
- 140,000 francs pour les bourses des séminaires (budget des cultes) ;

Ces rétablissements de crédit font craindre que le budget des recettes et des dépenses ne puisse être voté en temps utile, et qu'on nesoit obligé encore de recourir à des douzièmes provisoires pour le 1^{er} avril. Il est à souhaiter que cet écueil soit évité, et que de part et d'autre on comprenne bien que l'accord des pouvoirs publics est absolument nécessaire, non-seulement au point de vue de la prospérité extérieure, mais aussi à raison des grands événements qui peuvent surgir de la crise orientale.

Le *Temps* indique un excellent moyen d'apaisement. « Le mieux serait, dit-il, pour arriver promptement à une solution désirable, que les commissions des deux Chambres, usant de la faculté que le règlement leur réserve, se réunissent en conférence et consentent de part et d'autre certaines concessions. Les majorités des deux Chambres ne refuseraient certainement pas d'y souscrire, et l'incident prendrait ainsi fin, sans triomphe peut-être, mais aussi sans défaite pour personne. Quant à s'immobiliser de part et d'autre, et à immobiliser le budget lui-même par des déci-

sions immuables, ce serait une telle faute et une telle folie que nous ne voulons même pas, par respect pour les deux Chambres, en discuter l'éventualité. »

Le correspondant de l'*Indépendance belge*, parlant de la visite de M. le duc de Chartres à M. le comte de Chambord, s'exprime ainsi sur la querelle soulevée à ce propos par l'*Ordre*, le *Gaulois* et le *Pays* :

Savez-vous à qui ce fait sans importance a arraché des clameurs ? Aux bonapartistes. Ils s'indignent de cette démarche d'un prince d'Orléans, et l'un de leurs organes va jusqu'à appeler l'attention du ministre de la guerre sur ce qu'ils considèrent comme un acte irrégulier de la part d'un des membres de l'armée française. J'admire ces scrupules de la part de gens qui, on le sait, poussent en ces matières la délicatesse jusqu'à ses limites extrêmes ; on sait comment les généraux bonapartistes tiennent à honneur de rester en dehors de tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'une manifestation politique et à quel point on a, dans ce parti, le respect de l'esprit des lois. Je n'ai pas à apprécier en lui-même l'acte dont il s'agit, mais j'avoue ne pas comprendre quel peut être le droit du ministre de la guerre d'intervenir en cette affaire, ni pourquoi son autorisation serait nécessaire à un officier français en congé régulier et voyageant à l'étranger qui voudrait aller rendre, à titre privé, une visite à quelqu'un de ses parents. MM. les bonapartistes voudraient bien que la République qui est le régime de la tolérance et de la liberté, acceptât à leur profit le rôle de gendarme. Si elle consentait, il est vrai, à assumer ces fonctions, les bonapartistes suffiraient à l'occuper.

Soyons justes : il est tout naturel que les bonapartistes ne pardonnent point à M. le duc de Chartres d'appartenir à la grande race qui avait conquis l'Alsace et la Lorraine.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Suite de la séance du 25 mars.

M. Escarguel demande à M. le ministre de l'intérieur s'il a l'intention de déposer prochainement un projet de loi pour donner un député de plus à la première circonscription des Pyrénées-Orientales, conformément aux modifications survenues dans le chiffre de la population.

M. le ministre de l'intérieur répond qu'il ne croit pas pouvoir proposer au cours d'une législature une modification au nombre des représentants d'une circonscription. On conçoit que si le cas inverse se présentait il serait impossible de retrancher un député à l'arrondissement dont la population aurait diminué.

M. Escarguel dit que ce qu'il demande c'est une législation qui établisse le droit des électeurs et permette au député de donner sa démission pour provoquer des élections qui assurent à l'arrondissement sa représentation légitime.

L'honorable membre déposera une proposition dans ce sens.

M. Leroy présente un rapport qui conclut à la validation de M. le comte de Mun à Pontivy. L'élection sera contestée.

Le rapport est mis à l'ordre du jour. M. Fallières présente un rapport qui conclut à la validation de l'élection de M. Michaut à Lunéville.

Adopté. L'ordre du jour appelle la discussion sur l'élection de M. Lorois, à Quimperlé.

M. Lorois, combattant les conclusions du rapport, dit qu'il a été choisi comme candidat par une réunion de 280 personnes, conseillers géné-

raux, municipaux et autres notables, et que le gouvernement n'a fait que sanctionner ce choix.

M. Neveux, rapporteur, dit que presque tous les maires ont obéi avec ardeur aux instructions préfectorales et ont employé tous les moyens pour assurer le succès de M. Lorois.

La Chambre voudra montrer qu'il ne suffit pas, pour entrer dans le Parlement, de payer sa place, et elle saura sauvegarder l'indépendance du suffrage universel. (Applaudissements à gauche.)

M. Lorois (Morbihan) fait remarquer que dans les faits signalés par M. le rapporteur, il y en a dont l'allégation a entraîné une poursuite en diffamation, et que cette poursuite s'est terminée par une condamnation définitive ; il n'y a rien de fondé dans tous les bruits qui ont circulé contre cette élection. (Très bien à droite.)

M. Hémon répond que la poursuite en diffamation ne s'appliquait pas aux scènes de débauche dont la voie publique a été le théâtre. Les faits sont notoires dans le département du Finistère.

M. Lorois (Morbihan) proteste au nom de la Bretagne contre les insinuations qu'on a dirigées contre les électeurs bretons. Ils ne se vendent pas. (Applaudissements à droite.)

M. Hémon dit qu'en s'élevant contre l'élection il s'est montré meilleur gardien de la dignité des électeurs que ceux qui veulent perpétuer le système inauguré par les élections du 14 octobre. (Très bien à gauche.)

Les conclusions du rapport tendant à l'invalidation de l'élection de M. Lorois (Finistère) sont mises aux voix et adoptées.

SÉNAT

Séance du 25 mars.

La discussion s'est ouverte sur l'article 10, ainsi rédigé : « Sont supprimées les bourses accordées aux séminaires qui emploient des professeurs ou des maîtres faisant partie de corporations ou associations religieuses non autorisées par la loi. Les bourses sont réparties entre les autres séminaires. »

La commission des finances du Sénat a proposé de substituer à ce texte, voté par la Chambre, la rédaction suivante :

« Ne seront pas admis à la répartition du crédit des bourses, les séminaires dont la direction et l'enseignement seront confiés à des associations religieuses non autorisées par la loi. »

M. Lucien Brun a demandé, par voie d'amendement, que l'article 10 fût ainsi rédigé :

« Ne seront pas admis à la répartition des bourses les séminaires des diocèses dont l'évêque aura renoncé à être le directeur responsable, le juge et le maître de la doctrine enseignée. »

M. Lucien Brun développe son amendement au milieu des interruptions de la gauche ; sa principale argumentation porte sur ce point que l'article 10, tel qu'il a été voté par la Chambre, et même tel qu'il est formulé par la commission, est contraire au droit des évêques en ce qui touche à l'enseignement dans les séminaires, tel qu'il est réglé par le concordat.

Selon M. Lucien Brun, l'évêque est le ministre de l'enseignement dans son diocèse. Qui dit liberté de l'enseignement dit liberté du choix des professeurs.

Or l'article 10 limiterait ce choix et porterait par conséquent atteinte à la liberté, car s'il n'interdit pas le choix des professeurs, il déclare que l'on supprimera les bourses d'après le choix fait.

Dans le cours de son argumentation, M. Lucien Brun s'attache à démontrer encore que la disposition de l'article 10 imposera au ministère des recherches inutiles ou odieuses, ou ridicules. Ainsi, d'après les prescriptions de l'article 10, on empêcherait un Ravignan ou un Lacordaire d'enseigner.

Je vous en prie, s'écrie M. Lucien Brun, en terminant son discours, laissez-nous la paix et donnez-nous la liberté.

M. Lucien Brun est acclamé par la droite, au moment où il descend de la tribune.

M. Dauphin répond qu'il ne s'agit ni de la paix de la religion, ni de la liberté de l'enseignement, mais simplement de savoir si l'Etat subventionnera les séminaires dont la direction est confiée à des associations religieuses qui ne sont pas reconnues en France.

M. Dauphin prête la rédaction de la commission du Sénat à la rédaction que la Chambre a votée et il s'étonne que la droite la repousse, parce que, selon lui, elle concilie la liberté de conscience avec le droit de l'Etat.

Lorsque le Sénat est passé au vote, la question a été posée dans de telles conditions, qu'il n'y avait pas lieu de voter sur l'amendement de M. Lucien Brun, qui équivalait à une demande de suppression pure et simple de l'article 10.

Le scrutin a porté sur la rédaction de cet article telle qu'elle était proposée par la commission du Sénat.

Cette rédaction a été adoptée par 130 voix contre 127 sur 257 votants.

Séance du 26 mars.

La question budgétaire est à moitié résolue. Le Sénat a voté, sans discussion et sans modification, le budget des recettes. Il pourra être immédiatement promulgué.

Le Sénat a ensuite abordé, après déclaration de l'urgence, la discussion générale de la loi sur l'amnistie.

Cette discussion générale a pris, immédiatement le caractère d'un grand débat rétrospectif sur le 16 Mai, par un discours très véhément de M. Eugène Pelletan, qui s'est fait l'accusateur public du cabinet présidé par M. le duc de Broglie.

C'est M. le duc de Broglie qui s'est lui-même chargé de défendre le ministère du 17 mai. En même temps, il a énergiquement attaqué la loi d'amnistie, à laquelle il a justement reproché son caractère de représailles.

M. Savary, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la justice, a répliqué à M. le duc de Broglie et défendu, au nom du gouvernement, la loi d'amnistie avec ses deux dates du 16 mai et du 14 décembre.

Après le discours de M. Savary, la discussion a été ajournée à jeudi.

REVUE DES JOURNAUX

Journal des Débats.

Les événements politiques ont momentanément détourné l'attention publique de plusieurs questions essentielles pour le progrès matériel et moral du pays : il importe cependant de ne pas laisser éternellement dormir des problèmes qui sont urgents et qu'il faudra bien résoudre dès que la paix européenne sera assurée. Parmi ces questions, l'une des plus importantes est celle de notre régime douanier et des traités de commerce. Profitant du malheur des temps, de la crise économique provoquée et entretenue par la guerre, les représentants de certaines industries se sont efforcés de rétablir en honneur les principes du système protecteur et de créer une agitation contre tout abaissement — si modéré qu'il fût — des droits de douane actuels, et même en faveur du relèvement d'un certain nombre de ces droits. Une grande commission sénatoriale, constituée au lendemain de la réunion des Chambres pour un objet tout à fait spécial, s'est complètement détournée de son mandat limité et s'est mise à faire une sorte d'enquête, à la fois partielle et partielle, sur les causes prétendues de la stagnation économique dont nous souffrons. Les délibérations de cette commission et les propositions auxquelles elle pourra s'arrêter n'auront qu'une médiocre valeur puisque, selon l'affirmation même d'un des auteurs, M. Claude (des Vosges), elle n'a jamais eu pour mission de faire une enquête économique approfondie. Néan-

moins, il importe de ne pas laisser s'insinuer et se développer des préjugés ou des erreurs qui finiraient par influencer sur l'opinion publique.

Le monde entier souffre, depuis deux ou trois ans, d'une sorte d'hypertrophie industrielle et d'une anémie commerciale dont les effets ont été surtout sensibles depuis un an. Les causes de cette situation sont multiples; elles ont des degrés différents d'intensité et de permanence: les unes dureront encore sans doute quelque temps; d'autres sont absolument passagères et disparaîtront dès que la paix sera rétablie en Europe.

Les premières de ces causes sont 1° le développement excessif qu'ont pris quelques industries en petit nombre, à la faveur de l'amélioration des moyens de production, du perfectionnement des machines, et de travaux publics entrepris avec un entrainement irrésistible dans certains pays; 2° la fermeture ou le resserrement d'un grand marché étranger, celui des Etats-Unis. Une autre cause toute différente de souffrance commerciale, c'est simplement la guerre; c'est aussi, pour la France, la crise politique qu'elle a subie depuis le 16 mai 1877 jusqu'à la fin de cette même année.

Il est bien évident que les événements qui ont éclaté en Orient, par l'insurrection de l'Herzégovine, dès le printemps de 1875, et qui depuis lors se sont développés chaque jour en s'aggravant, ne pouvaient pas être sans influence sur la situation du commerce des nations occidentales de l'Europe. La guerre d'Orient nous a fermés depuis deux ou trois ans, soit totalement, soit partiellement, un certain nombre de marchés dont chacun en particulier avait une importance médiocre, mais qui, tous réunis, en avaient une assez considérable: la Turquie, les principautés danubiennes, l'Egypte, la Russie même. Par une fâcheuse coïncidence, un autre grand pays, qui est aussi un des grands clients de l'Europe industrielle, l'Inde, s'est trouvé affecté par des famines successives et intenses qui naturellement y ont ralenti le développement des échanges avec l'étranger.

Ce ne sont pas seulement les causes matérielles, ce sont aussi les causes morales qui influent sur la direction et sur l'essor du commerce. Si quelques Etats, presque tous pauvres, de l'Europe orientale, étaient seuls directement engagés dans la guerre de Turquie, les Etats voisins beaucoup plus riches, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, l'Allemagne, la France elle-même, étaient tenus en haleine et en émoi; cette situation, pleine d'inquiétudes et d'anxiétés, était peu propice assurément à la prospérité de l'industrie et à l'animation du commerce. Notre Exposition elle-même — ce qui étonnera peut-être quelques personnes — a été aussi, quoique dans une mesure secondaire, une cause de ralentissement, ou plutôt de déplacement des opérations commerciales. C'est un fait absolument prouvé par l'expérience, que la perspective d'une Exposition fait différer beaucoup d'achats, beaucoup de voyages, et que, par conséquent, elle amène d'abord un certain ralentissement des affaires, qui est compensé plus tard, il est vrai, par un surcroît d'activité.

Les causes que nous venons d'énumérer n'auront, on peut l'affirmer, qu'une action passagère: l'Europe ne sera pas toujours en guerre; les pays qui nous étaient complètement ou partiellement fermés nous seront rouverts, quoique appauvris, dans une certaine proportion.

Les bruits que l'on fait courir sur l'intention de la plupart des pays étrangers de relever leurs tarifs de douane sont ou erronés, ou exagérés, ou prématurés. La Suisse, par exemple a demandé la prorogation du traité de commerce existant, et nous croyons que, dans un traité définitif, elle admettrait des réductions de droits plutôt que des augmentations. M. de Bismarck a parlé de relever les droits sur le tabac, sur l'alcool, peut-être aussi sur le café, le sucre, les denrées coloniales; mais dans aucun discours jusqu'ici il n'a fait la moindre allusion à l'augmentation des droits sur les articles fabriqués, mesure qui n'aurait aucune utilité fiscale.

L'expérience a prouvé que, si le régime de la liberté complète des échanges ne convient pas encore à notre époque trop troublée, celui des traités de commerce et de tarifs de plus en plus libéraux est absolument nécessaire pour la sécurité commerciale. Nous avons donc la conviction que, lorsque le moment sera venu, le gouvernement persévérera dans la voie où il voulait entrer l'an dernier, et qu'il s'efforcera de conclure avec tous les pays des traités de commerce libéraux, contenant de prudentes et progressives réductions de tarifs sur un certain nombre d'articles, notamment sur ceux qui jouent en partie le rôle de matières premières.

INFORMATIONS

On lit dans la *Liberté* :

M. Catusse, préfet de l'Aude, se trouvant à Castelnaudary, visita la caserne de gendarmerie. Dans une chambre en réparation, il trouva un portrait de Napoléon IV, orné d'emblèmes séditieux. M. Catusse, après avoir attiré l'attention du lieutenant qui le conduisait, fit sauter un coin de la

fâcheuse estampe. Une fois dehors, le préfet ne put s'empêcher de faire son rapport à qui de droit. La *République française* s'élève avec force contre le travestissement qu'on a tenté de ces faits authentiques. Elle y voit une manœuvre, à la veille d'une élection à Castelnaudary, pour « intimider les simples, et leur faire croire que les bonapartistes ont conservé le privilège de se mettre au-dessus des lois du pays ». Ce qui pour nous ressort le plus immédiatement de ces querelles de clocher, et de ces conflits éternels entre l'élément civil et l'élément militaire, c'est que le rôle de la gendarmerie devra un jour ou l'autre être mieux défini.

La *République française* pose la question dans ses véritables termes. La gendarmerie n'est-elle pas une institution destinée à assurer la police intérieure du pays? Le chansonnier Nadaud, sans le vouloir, devient en cette affaire un homme compétent: il a dit très bien les attributions du gendarme. En somme, ce gardien de la propriété, ce surveillant de nos routes, ce garant de nos droits et de notre justice, devrait dépendre exclusivement du ministre de l'intérieur. C'est ce qui existe en Italie; c'est ce qui existe en Russie même: M. Schouvaloff, directeur de la police secrète, est chef de la gendarmerie, et comme il dépend de M. Timachef, ministre de l'intérieur, le gendarme russe reste sous cette dépendance; sauf le cas de guerre, où la gendarmerie se change en prévôté, nous ne voyons pas chez nous l'utilité de faire dépendre ces braves gens du ministre de la rue Saint-Dominique.

Il n'est pas exact qu'un certain nombre d'élèves de l'école de Saint-Cyr aient été consignés pour avoir signé l'adresse au Saint-Père. Il n'y aura pas non plus de modification apportée dans le personnel de la direction de l'école, l'enquête ayant établi qu'aucun reproche ne pouvait être adressé ni au général Henrion ni aux officiers qui sont sous ses ordres.

Vingt-six élections de conseillers généraux et conseillers d'arrondissement ont eu lieu, dimanche dernier. Elles ont été, à peu près toutes, républicaines.

Le principal auteur de l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas à Montmartre, le 18 mars 1871, le nommé Garcin, a été condamné à mort, mardi dernier, par le 3^e conseil de guerre de Paris.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

Chemin de fer de Montauban

A LA LIGNE DE BRIVES A PÉRIGUEUX

AVIS

La réunion de la Commission instituée par arrêté préfectoral du 4 mars courant pour examiner les résultats de l'enquête ouverte sur l'avant-projet du Chemin de fer de Montauban à la ligne de Brives à Périgueux, fixée au 7 avril prochain, à une heure du soir, aura lieu le même jour à deux heures.

CHEMINS VICINAUX

M. le ministre de l'intérieur a adressé à MM. les préfets, la circulaire suivante relative aux travaux de vicinalité.

Cette circulaire intéresse à un très haut point les intérêts agricoles.

Nous en détachons les passages suivants relatifs à l'emploi et distribution de fonds :

Monsieur le Préfet,

Un décret en date du 22 janvier dernier a, vous le savez, institué une commission chargée de déterminer dans quelle mesure et sous quelle forme l'Etat doit continuer son concours aux départements et aux communes, pour l'achèvement des chemins vicinaux. Cette commission doit également rechercher les améliorations qu'il y aurait lieu d'introduire dans la législation qui régit la voirie vicinale.

Après un premier examen des questions qui lui ont été soumises, elle a exprimé l'avis qu'il convenait de faire de ces questions l'objet de deux projets de loi distincts traitant, l'un, des subsides de l'Etat et des moyens d'en assurer le bon emploi, l'autre, de la révision de la législation vicinale.

Le premier lui ayant paru le plus urgent; elle s'en est occupée immédiatement et vient de me le remettre.

D'après ce projet, la caisse de la dotation des chemins vicinaux serait augmentée de 300 millions.

Cette nouvelle avance serait payable en douze annuités à partir de 1879; les quatre premières de

16 millions; les sept suivantes de 30 millions; et la dernière de 26 millions de telle sorte, qu'en tenant compte du reliquat dont mon administration pourra encore disposer, au 1^{er} janvier 1879, sur les 200 millions votés en 1868, je pourrais mettre chaque année, à partir de l'année prochaine et jusqu'en 1890, à la disposition de la commune et des départements, une somme de 30 millions.

L'article 7 de la loi du 11 juillet 1868 serait abrogé et la caisse serait ouverte aux départements comme aux communes, pour l'achèvement des chemins de grande communication, d'intérêt commun et vicinaux ordinaires, dans les conditions stipulées par les articles 6, 8 et 9 de la loi du 11 juillet 1868, et conformément aux dispositions suivantes :

Les 300 millions formant la nouvelle dotation de la caisse seraient ainsi attribués :

200 millions à l'achèvement des chemins de grande communication, d'intérêt commun classés à la date du 11 juillet 1868 et des chemins vicinaux ordinaires du réseau subventionné. Cette disposition serait également applicable à ceux de ces derniers chemins qui ont été depuis 1868, ou qui seront ultérieurement classés dans une catégorie supérieure.

60 millions aux chemins de grande communication et d'intérêt commun classés ou à classer postérieurement à la date précitée et aux chemins vicinaux ordinaires autres que ceux ci-dessus spécifiés.

Une portion de ces 200 millions déterminée annuellement par un décret rendu en conseil d'Etat, pourrait être appliquée par les communes et les départements, au rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux.

La réalisation des emprunts imputables sur les fonds mentionnés dans les trois paragraphes qui précèdent, ne serait autorisée par le ministre de l'intérieur que sur la justification, par les départements et les communes, qu'ils affectent à la vicinalité la totalité des ressources spéciales mises à leur disposition. En outre, pour prendre part aux 60 millions destinés aux chemins de grande communication, d'intérêt commun et vicinaux ordinaires non compris dans le réseau subventionné, les communes et les départements devraient justifier qu'ils sont en mesure de construire et d'entretenir leur réseau actuel ainsi que les nouveaux chemins auxquels les emprunts seraient destinés.

40 millions seraient réservés aux communes et aux départements de l'Algérie pour l'achèvement des chemins de grande communication, d'intérêt commun et vicinaux ordinaires dont la longueur kilométrique aurait été approuvée, pour chaque département, par un arrêté du ministre de l'intérieur, avant la répartition de la première annuité.

Enfin, pour assurer le bon emploi des ressources, il serait institué près le ministre de l'intérieur une inspection générale chargée de contrôler les opérations du service vicinal.

Je ne crois pas, monsieur le préfet, devoir entrer dans de plus longs détails en ce qui concerne la dotation de la caisse; les propositions de la commission me paraissent répondre à des besoins dont l'urgence et la nécessité ne sauraient être contestés, et c'est au conseil général de votre département qu'il appartient d'examiner dans quelle mesure elles lui donnent satisfaction.

MAIRIE DE CAHORS

Avis

MM. les entrepreneurs, fournisseurs ou autres créanciers de la commune de Cahors, sont priés de présenter leurs comptes, factures ou mémoires dans les bureaux de la Mairie, du 25 au 27 de chaque mois; les mandats de paiement leur seront délivrés les 1^{er} et 2 du mois suivant.

Aucun mandat ne sera remis après le 2. Les factures présentées après le 27 d'un mois, ne seront soldées que trente-cinq jours après cette date.

Le tribunal correctionnel a condamné le nommé Teysières, Francois, forgeron, demeurant à Cahors, à 11 francs d'amende et à 6 jours de prison, pour rébellion contre des agents de police.

A l'audience du 26 mars, le tribunal de police a prononcé 41 condamnations à l'amende pour contraventions diverses; deux ont été condamnés à la prison pour tapages nocturnes.

FERME-ÉCOLE DU MONTAT. (Fin.)

Il est évident que la main-d'œuvre des élèves-apprentis exerce une influence prépondérante sur les résultats financiers du Montat, et c'est en cela que les fermes-écoles sortent plus ou moins des conditions ordinairement faites à la culture en ce qui concerne la grosse difficulté du personnel de travail. Mais, rien ne serait plus facile que d'éliminer cette cause de diffé-

rence dans les moyens d'action en estimant à la tâche, au prix du pays, la plupart des travaux dans les champs, les prés, les vignes, les bois. Tel que l'a présenté M. Célarié, le compte rendu de la ferme du Montat ne peut que faire naître beaucoup de désirs parmi les hommes de chiffres. Plus on constate qu'il y a là une mine de précieux enseignements, plus on est tenté d'aller au fond de la situation, et de savoir surtout quel est le chiffre du capital et comment se subdivise ce capital. Impossible, sans cette notion, de se fixer sur le taux pour 100 de bénéfices sur les capitaux engagés.

Et puis encore, sur quelles bases sont établis les prix attribués aux pailles et fourrages? Est-ce sur la base du prix du marché local? Quels sont les prix du quintal de fumier, le prix du travail des attelages? Quels sont les éléments des frais généraux? Comment s'amortissent les engrais en terre? Les questions abondent, et ce serait un service signalé que rendraient nos fermes-écoles si, d'après un plan d'ensemble, elles publiaient les documents de leur comptabilité. Tel est, en examinant la petite brochure de M. Célarié, le désir très naturel que nous avons éprouvé, et c'est notre conviction qu'en lui donnant satisfaction les fermes-écoles récolteraient une très belle moisson de popularité. Grande a été notre joie de lire dans le compte rendu du directeur de la ferme-école du Montat que ses anciens élèves sont presque tous restés cultivateurs et qu'ils sont devenus les plus actifs recruteurs de l'établissement où ils ont puisé leur instruction. Courage aux fermes-écoles! Tant vaudront leurs enseignements, tant s'accroîtront leurs défenseurs. Le silence n'est pas dans leur rôle de propagande. Il leur faut la publicité.

(Journal d'agriculture pratique.)

Le crime de Plaisance

Quintuple Assassinat

On écrit de Plaisance au *Messenger de Toulouse* :

Voici dans quelles circonstances s'est produit ce lamentable événement.

A quelques mètres environ de Plaisance, sur la route qui conduit à Maubourguet, se trouve située une maison appartenant à M. Dolin, propriétaire à Plaisance, occupée par un seul locataire, le nommé Courtade, militaire en retraite, auteur du crime dont je vous transmets le récit

LE MEURTRIER

Philippe Courtade, ex-soldat au 20^e de ligne, a été mis à la retraite après la campagne de Crimée, pour blessures graves reçues à l'assaut de la tour de Malakoff. Il a été gratifié d'une pension de retraite et de secours s'élevant ensemble à une somme de 800 fr. Il a été, en outre, décoré de la médaille militaire.

Courtade s'était fixé, depuis trois ou quatre ans environ, à Plaisance, après avoir occupé l'emploi de garde particulier.

Pour augmenter ses ressources, Courtade se livrait à la chasse avec passion. Il était connu dans le pays pour un infatigable braconnier. A ce titre, on le redoutait dans la contrée. Etant d'un tempérament irascible, il ne souffrait aucune contrariété, et dans ses moments de colère il proférait contre ses contradicteurs de grossières injures, voire même des menaces de mort. Toutefois, Courtade n'avait encore donné lieu à aucune plainte sérieuse.

Courtade était mauvais payeur. Lorsque les époux Dolin lui réclamaient le terme de son loyer, ils recevaient au lieu d'argent forces injures et forces menaces.

M. Dolin cita, il y a quelques mois, son locataire Courtade à payer les termes échus. Le juge de paix le condamna à payer et à quitter la maison. Cette condamnation exaspéra Courtade. Dès ce moment, il nourrit des projets de vengeance et attendit les circonstances favorables pour perpétrer le crime dont voici les dramatiques péripéties :

LE CRIME

Hier, vers trois heures du soir, Courtade parvint par un stratagème à attirer près de la maison qu'il habitait son propriétaire Dolin, le juge de paix, le greffier et l'huissier du canton.

Le juge de paix se rendit à l'invitation de Courtade, espérant le concilier avec Dolin, au lieu qu'il était dû plusieurs termes de loyer. Le magistrat était accompagné de deux officiers ministériels : le greffier et l'huissier de la justice de paix. Dolin était présent. Une vive discussion fut échangée entre Courtade et les personnes que nous venons de nommer. Cette scène se passait dans la basse-cour attendant la maison. Après de nombreux et inutiles pourparlers, Courtade entra dans une violente colère, il monta précipitamment dans son logis et reparut bientôt après armé de deux fusils et d'un revolver.

Courtade provoqua son propriétaire en duel. Le juge de paix essaya de s'interposer. Mais Courtade, furieux, mit Dolin en joue et lui tira presque à bout portant, un coup de feu sur la tête. Quelques secondes après, un second coup de feu atteignit le juge de paix en pleine poitrine. Les deux victimes tombèrent foudroyées sans pousser un cri.

Le meurtrier saisit son deuxième fusil et se mit à la poursuite du greffier et de l'huissier sur lesquels il déchargea deux coups de son arme; ces deux malheureuses victimes affreusement blessées, criaient grâce. Le meurtrier forcé les acheva avec trois coups de son revolver.

Après cette horrible besogne, Courtade rechargé les deux canons d'un de ses fusils et prit la direction de la maison des époux Dolin, située à quelques pas de celle où il était logé.

La dame Dolin avait eu la douleur d'être témoin de la mort de son mari et des trois autres victimes. Prise de terreur, elle s'enferma dans son appartement. Courtade, l'apercevant à une fenêtre, la somma d'ouvrir sa maison; sur son refus, Courtade lui tira un coup de fusil qui l'atteignit dans la région du ventre. Détail navrant : la dame Dolin allaitait un nourrisson de six mois lorsqu'elle a été blessée. Après ce dernier forfait, Courtade se retira chez lui et se mit cyniquement à sa fenêtre.

LES VICTIMES.

En résumé, cet horrible attentat a coûté la vie à quatre personnes : voici les noms des victimes :

- 1° M. Hybre, juge de paix à Plaisance, est âgé de trente-deux ans;
- 2° M. Lasserre, greffier de la justice de paix, est âgé de cinquante-deux ans;
- 3° M. Borgan, huissier, au même lieu, est âgé de cinquante ans; aucun des trois n'était marié;
- 4° M. Dolin, propriétaire, avait à peine quarante ans; il laisse deux enfants en bas âge;

La dame Dolin n'a que vingt-huit ans; la blessure qu'elle a reçue n'est pas mortelle.

TENTATIVE DE SUICIDE DU MEURTRIER.

Sur ces entrefaites, la population de Plaisance, attirée par le bruit de ces détonations successives, ne tarda pas à se rendre sur les lieux du crime. La brigade de gendarmerie verna aussitôt la maison. Courtade proféra des menaces de mort contre ceux qui s'approchaient. Les gendarmes, aidés de quelques habitants dévoués et résolus, pénétrèrent dans une grange située derrière la maison et enfoncèrent une porte qui donnait accès dans l'habitation de Courtade. Au moment où ceux-ci pénétraient dans le logement du meurtrier, une double détonation si fit entendre.

On constata bientôt après que Courtade avait essayé de se faire justice. On trouva la chambre inondée de sang. Courtade, étendu sur son lit, avait le visage horriblement mutilé. Le plomb, de gros calibre, avait pénétré sous le menton et était ressorti par le nez. C'est avec le pied que Courtade avait fait partir l'arme à feu.

Malgré qu'il eût perdu beaucoup de sang, le meurtrier avait conservé toute sa connaissance.

Le parquet de Mirande s'est transporté sur les lieux. Courtade n'a pas recouvré l'usage de la parole, mais il a pu faire comprendre par des signes, aux magistrats instructeurs, que la vengeance était le mobile de son crime. Il a même, paraît-il, manifesté un grand repentir.

En raison de la gravité de ses blessures, Courtade n'a pu être encore transféré à Mirande. Un médecin lui donne des soins en attendant qu'il puisse

être transporté à l'hôpital de l'arrondissement.

On a trouvé au domicile du braconnier un petit arsenal de fusils de différents systèmes, plus une grande provision de munitions de chasse. Les armes étaient chargées avec du plomb de gros calibre.

On écrit de Plaisance, 26 mars, au *Journal de Lot-et-Garonne* :

Courtade se débat toujours dans des douleurs atroces. Le docteur n'a pu encore se prononcer sur la gravité des blessures que s'est fait le meurtrier.

Courtade n'a pas encore été transféré à Mirande.

C'est pour une somme de vingt francs, montant des frais du jugement rendu contre lui par le juge de paix de Plaisance, que Courtade a conçu et exécuté ses projets de vengeance, qui ont coûté la vie à quatre personnes!

On espère que la dame Dolin sera bientôt rétablie de sa blessure, à moins qu'il ne survienne une complication résultant de la douleur causée par la mort de son mari.

On lit dans le *Patriote de Libourne* :

Le curé de Cobzac avait consenti, sur la demande du maire, à venir bénir l'arbre de la liberté. Dans le récit qui a été fait de cette fête, on racontait que divers chants politiques s'étaient fait entendre, entre autres la *Marseillaise*.

M. le curé de Cobzac écrit que ce n'est pas vrai, qu'on n'a rien chanté, que c'était une condition qu'il avait mise à sa présence, après en avoir obtenu l'autorisation de l'archevêque.

Manuel des Conseillers municipaux

PAR A. SOUVIRON,

Chef de bureau à la Préfecture de la Seine.

1 volume in-18 Jésus de 350 pages. — 3 fr. 50.

(André Sagnier, éditeur, 31, rue Bonaparte, Paris)

Il a été publié beaucoup d'ouvrages pour guider le Maire et le Secrétaire de mairie dans l'accomplissement de leurs fonctions. Mais jusqu'à présent, il n'existait aucun traité complet d'administration communale écrit expressément, et spécialement, en vue du Conseil municipal. L'auteur du *Manuel des Conseillers municipaux* a voulu remplir cette lacune.

Cet ouvrage a pour objet exclusif de faire connaître aux Membres des Conseils municipaux, les règles à suivre et les conditions à remplir pour que leur participation à la gestion des affaires de leur commune soit aussi complète, aussi éclairée, aussi utile que possible.

La première section, divisée en quatre chapitres, traite des *Assemblées des Conseils municipaux* et de la procédure relative à leurs délibérations.

La seconde section concerne les matières que les Conseils municipaux peuvent régler, c'est à dire sur lesquelles ils statuent définitivement en dehors de toute tutelle administrative; elle est divisée en seize chapitres.

Les onze chapitres de la troisième section, subdivisés eux-mêmes en plusieurs paragraphes, sont consacrés aux objets sur lesquels les Conseils municipaux ne font que délibérer, leurs délibérations étant subordonnées à l'approbation de l'autorité supérieure.

Dans la quatrième section sont examinées en détail tous les cas où les Conseils municipaux peuvent être appelés à donner leur avis.

Enfin, la cinquième section traite notamment des attributions électorales du Conseil municipal et des fonctions spéciales qui peuvent être déléguées dans certaines circonstances aux Conseillers municipaux.

A mesure qu'il passe en revue, dans l'ordre qui vient d'être indiqué, les affaires de toutes sortes qui font l'objet des délibérations du Conseil, l'auteur du *Manuel des Conseillers municipaux* reproduit les textes de lois, les avis ou arrêts du Conseil d'Etat, les instructions ministérielles tous les documents officiels enfin, qui ont déterminé, étendu ou restreint la compétence du Conseil municipal à l'égard de ces diverses affaires; il expose les conditions administratives, l'état d'instruction, les délais, etc., dans lesquels chacune d'elles doit être présentée au Conseil par le maire; il précise, en un mot, les droits et les devoirs des Conseillers municipaux dans toutes les circonstances où leur intervention a été prescrite par la loi.

Le *Manuel des Conseillers municipaux* fournit ainsi au Conseiller soucieux d'exercer son mandat avec conscience, les moyens de contrôler les plus sûrs et les plus efficaces.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Samedi 30 mars.

Représentation donnée par les artistes du *Théâtre Lyrique National*.

L'Aumônier du Régiment.

Opéra-comique en 1 acte.

Philon et Baucis,

Opéra-comique en 2 actes.

L'*Album* donne les appréciations suivantes sur les artistes qui doivent interpréter ces deux opéras comiques.

Mlle SABLAIROLLES

C'est en 1875, sous la direction de M. Bagier, qu'elle fit ses premières armes à Paris, au Lyrique. Elle débuta dans le *Freyshutz*. « Une figure vive et intelligente, dit M. Jahyer, dans ses portraits à la plume, une taille petite, mais bien prise, des gestes gracieux, une voix charmante, d'une sonorité douce et agréable, la rendirent dès le premier jour très sympathique au public. »

En 1876, nous retrouvons Mlle Sablairoles au nouveau Théâtre-Lyrique, jouant le rôle de Fatime dans *Obéron*.

Le *Timbre d'argent*, sa première création, fut aussi son premier triomphe. Elle interpréta le personnage de Rosa avec un charme qui lui valut les honneurs du *bis* dans la ballade du papillon et de la rose. « Grâce mutine, fraîcheur d'organe, jeu intelligent, goût parfait dans le chant, » tel est la riante auréole que M. Jahyer place sur le front de Marie Sablairoles, à propos de la création de *Rosa*. Je n'y veux même pas ajouter une fleur, de peur d'en gâter l'harmonie.

Après le *Timbre d'argent*, Mlle Sablairoles se fit remarquer dans la création de *L'Aumônier du Régiment*, et osa faire ce tour de force, — de chanter, au pied levé, le rôle de Virginie, de *Paul et Virginie*.

Jamais chanteuse ne fut plus applaudie et ce fut vraiment justice.

VICTOR CAISSO

Brillant élève du Conservatoire, où il obtenait, en 1874, les premiers prix de chant et d'Opéra-Comique, Victor Caïso fut engagé, d'emblée, à l'Opéra-Comique : le *Chalet*, le *Val d'Andorre* l'y firent vivement remarquer et, à l'ouverture du Théâtre-Lyrique, M. Vizenini s'empressa de lui faire des offres brillantes. Au Lyrique, Caïso fut chaque jour sur la brèche, chaque opéra nouveau lui fournit une création.

LÉON GRESSE

Au Grand-Opéra, Léon Gresse chanta successivement et avec grand succès les *Huguenots*, *Hamlet*, *Gaillaume Tell*, la *Favorite*.

A l'ouverture du Théâtre-Lyrique, M. Vizenini, n'ayant pu trouver une basse capable de porter le poids du nouvel opéra, *Dimitri*, pria M. Halanzier de lui prêter Léon Gresse. Cette création le mit tout à fait en lumière, et la consécration de ce succès fut un brillant engagement au Théâtre-Lyrique.

ALFRED D. ROHY

Premier prix du Conservatoire de Paris, Alfred Rohy fut engagé de suite pour l'Amérique. Pendant trois ans, à Rio de Janeiro, il fut l'enfant gâté du public. A son retour en France, il reprit avec éclat au Théâtre-Lyrique plusieurs rôles importants.

MARIETTI

Lauréat du Conservatoire, musicien consommé, pianiste hors ligne, Marietti fut tout d'abord attaché à l'Athénée. Très remarqué, M. Vizenini pensa tout d'abord à lui quand il organisa le Lyrique et lui confia les délicates fonctions de chef de chant. A ce titre, Marietti a une part considérable dans toutes les grandes créations; il fut pour beaucoup dans la bonne exécution de *Paul et Virginie*, du *Bravo*, de *L'Aumônier du Régiment*.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, 28 mars 4 h. 50 matin.

La commission du budget de la Chambre des députés, repousse les cinq crédits votés par le Sénat; mais hier la réunion de la gauche républicaine a paru favorable à une transaction.

La situation orientale est très-grave. Les dépêches anglaises de ce matin considèrent le projet de congrès comme définitivement avorté.

Paris, 28 mars 1 h. 30 soir.

On mande de Constantinople : Le grand-duc Nicolas a déjeuné avec le Sultan.

Une dépêche de l'Agence *Havas* mentionne de nouveau qu'un traité d'alliance offensive et défensive aurait été conclu entre la Turquie et la Russie, cette dernière ayant consenti à adoucir

certaines conditions du traité de paix, notamment celle qui concerne l'indemnité de guerre.

La même dépêche annonce que le bruit court également que la Porte aurait l'intention d'adresser à l'Angleterre une note conçue en termes modérés mais fermes dans le fond, rappelant à l'Angleterre la convention relative aux détroits et la priant de retirer sa flotte de la mer de Marmara.

De son côté, le *Morning-Post* annonce qu'une nouvelle tentative a été vainement faite par l'Angleterre pour amener la Russie à comprendre qu'elle a encouru des responsabilités vis-à-vis de l'Europe. La réponse de la Russie, ajoute cette feuille a été invariablement celle-ci : « Vous avez pleine liberté d'appréciation et d'action. »

Bourse de Paris.

Cours du 28 mars.

Rente 3 p. %..... 72.00
— 4 1/2 p. %..... 102.00
— 5 p. %..... 108.60

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 27 mars	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.175 »	3.175 »
Crédit foncier.....	640 75	640 »
Orléans-Actions.....	1.150 »	1.145 »
Orléans-Obligations.....	340 »	343 75
Suez.....	746 25	745 »
Italien 5 %.....	72 55	72 20

REVUE BRITANNIQUE

Sommaire des matières de la livraison de Mars.

- Voyages.* — Géographie. — Ethnographie. — Les découvertes de Stanley et l'avenir de l'Afrique.
- Législation.* — Coutumes. — Mœurs. — La condition des femmes chez les slaves du sud.
- Voyages.* — Mœurs. — Philologie. — Le pays flamand. La chanson flamande (3^e extrait).
- Etudes d'histoire et de mœurs au XVIII^e siècle.* — Le chevalier de Boufflers et madame de Sabran d'après de documents nouveaux.
- Roman.* — Les couches sociales. — Etude la vie moderne (2^e extrait).
- Economie sociale.* — Statistique. Les enfants abandonnés. — Pensées diverses.

Correspondances de la Revue Britannique.

- Correspondance d'Allemagne.* — Les oracles de Varzin et la guerre. — Misère en Prusse et socialisme. — La polonaise des princes. — Le carnaval de Vienne. — Un nouveau musée. — La biographie de Voos. — L'exposition de la table à Francfort. — La mortalité dans les villes allemandes.
- Correspondance d'Amérique.* — La monnaie d'argent rétablie par le congrès malgré le veto du président. — Grand bruit causé par un incident en Louisiane. — Le royaume de Samoa. — L'Utah, les Mormons, l'opium et la polygamie, etc., etc.
- Correspondance d'Orient.* — Un astre qui se couche. — Un ministre russe. — Un projet napoléonien. — Une première manche perdue. — L'Egypte et sa Gazette des tribunaux.
- Correspondance d'Italie.* — Une anecdote sur le cardinal Pecci. — La colonie française de Sinigaglia. — Un blason. — Une mutinerie au Vatican et une république réduite à sa plus simple expression. — Symptôme d'alliance anglo-latine.
- Correspondance de Londres.* — La situation. — Les Grecs en avant. — Encore l'obélisque de Cléopâtre. — Les mémoires de lord Strangford. — Opinion du roi de Hanovre sur le populaire. — Charles Bianconi, l'organisateur des postes en Irlande. — Voyage d'un romancier dans l'Afrique du sud. — Révélation de M. Trollope sur le Transvaal. — Miss Braddon — Irving et Louis XI.
- Chronique et bulletin bibliographique.* — Pégilat parlementaire. — Candidats officiels et invalidations. — Impuissance extérieure et intérieure de la France. — *Estudiamina* et la police. — Les blagues de l'histoire à la manière de Victor Hugo; M. Maxime Ducamp et la Commune; poison et contre-poison. — Livres nouveaux. — Théâtres : *Les Bourgeois de Pont-Arcy*, *Balsamo*, etc.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage.

Crédit Foncier de France

Le 5 Avril 1878, 3^e tirage des Obligations foncières de 400 fr. 3 0/0, libérées de 60 fr.
 1 lot de 100,000 fr.
 1 — de 50,000
 2 — de 10,000
 30 — de 1,000

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os ; elle rétablit l'appétit ; bonne digestion et sommeil rafraîchissant ; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions (dyspepsie, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, pal-

pitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissements après repas ou en grossesse ; aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie ; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut), de vingt années de dyspepsie. — Dartres ; M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871 : M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218 ;

M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744 ; le docteur-médecin Shorland, d'une hydrophilie et constipation. — N° 49, 522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 ; de 24 tasses, 4 fr. ; de 48 tasses, 7 fr. ; de 576 tasses, 70 fr. ; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinet, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co, limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Crédit Foncier de France

Prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

Pour tous les extraits et articles non-signés. Le propriétaire-gérant, A. Layton.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS LIQUIDATION

Pour cause de fin de bail.

J'ai l'honneur de prévenir ma nombreuse clientèle que pour cause de fin de bail je fais une liquidation générale.

La limite de temps qui m'est donnée pour quitter le local que j'occupe, m'oblige, pour écouler rapidement les Marchandises que j'ai en ce moment en magasin et qui consistent en Rouenneries, Soieries, Châles, Confections, grand assortiment de Tissus fantaisie pour dames ; Draperie en tout genre pour hommes, de faire un grand rabais sur tous ces articles.

Mes assortiments étant encore considérables, les personnes qui voudront profiter de l'occasion exceptionnelle de bon marché que je leur offre trouveront chez moi les articles de nouveautés tant pour hommes que pour dames les plus avantageux.

P. ALIX,

Maison Granjou, rue de la Mairie, en face de l'Hôtel-de-Ville.

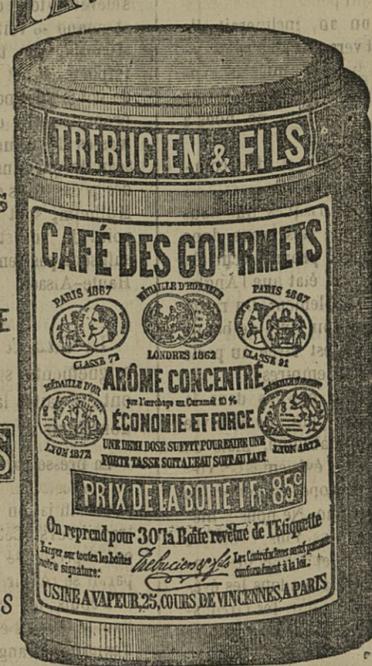
Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Layton, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

CAFÉ DES GOURMETS

TOUTES LES BOITES DOIVENT ÊTRE SCÉLLÉES PAR UNE BANDE PORTANT LE NOM : TREBUCIEN & FILS

Se défier des Fraudes DANS LES BOITES OUVERTES POUR DÉTAILLER



Plus de névralgies

Plus de maux de tête

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g. A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charrue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabille de 170 à 1,000 fr. — Fouloirs à vendage de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

GUERRE AUX AFFECTIONS NERVEUSES GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE

en faisant usage constant de la



Plus de névralgies

Plus de maux de tête

C'est la PILE ÉLECTRIQUE PRATIQUE mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijoutier-opticien, boulevard Nord.

TOPIQUE DULAC Guérison radicale des cors aux pieds

Seul dépôt général, pharmacie LACOMBE, à Cahors

S'expédie contre 1 fr. timbres-poste

PHÉNOLINE DULAC Le plus puissant spécifique des maux de dents cariées

Prix : 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie LACOMBE, à Cahors

LQUEUR VINEUSE dite essence Bordelaise pour l'amélioration des vins de table

Dose pour 2 barriques 1 fr. 25

Dépôt, pharmacie LACOMBE à Cahors

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON FLEURISTE

Galerie de Fontenille boulevard Nord, à CAHORS.

Grand assortiment de Bouquets d'Église ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs. Bouquets de fêtes votives ; Gaons et devant d'autel brodé or.

LE MONITEUR des VALEURS, LOTS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT (Société anonyme) au capital de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS

Siège social, 46, rue La Fayette, Paris.

1 FRANC Public immédiatement et exactement par la liste officielle des tirages de toutes les valeurs.

52 NUMÉROS Le mieux renseigné et le plus complet de tous les journaux financiers.

On s'abonne à Paris, 46, rue La Fayette.

Nota. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste.

20 A 25 0/0

Par an d'intérêt sans risque, payables par mois.

Opérations de Banque et de Bourse

L'année 1877 a produit 1,137 fr. pour 5,000 fr. On peut retirer le capital à volonté.

Caisse des Reports, Paris, 8, r. du 4-Sept., an 1^{er}

MALADIES de la VESSIE Guéris par le SIROP de BLAYN aux Bourgeois de Sapin. Ce sirop, d'un goût agréable, est ordonné avec succès depuis 30 ans par les meilleurs médecins de Paris, 21, et 41, CATARRHES, GRIPPE, IRRITATIONS de POITRINE

RHUMES guéris par les SIROP et PÂTE de BLAYN aux Bourgeois de Sapin et au Baume de Tolu. 1/50 la boîte.

BLAYN, ph., 7, r. Marché-St-Honoré, Paris, et dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

